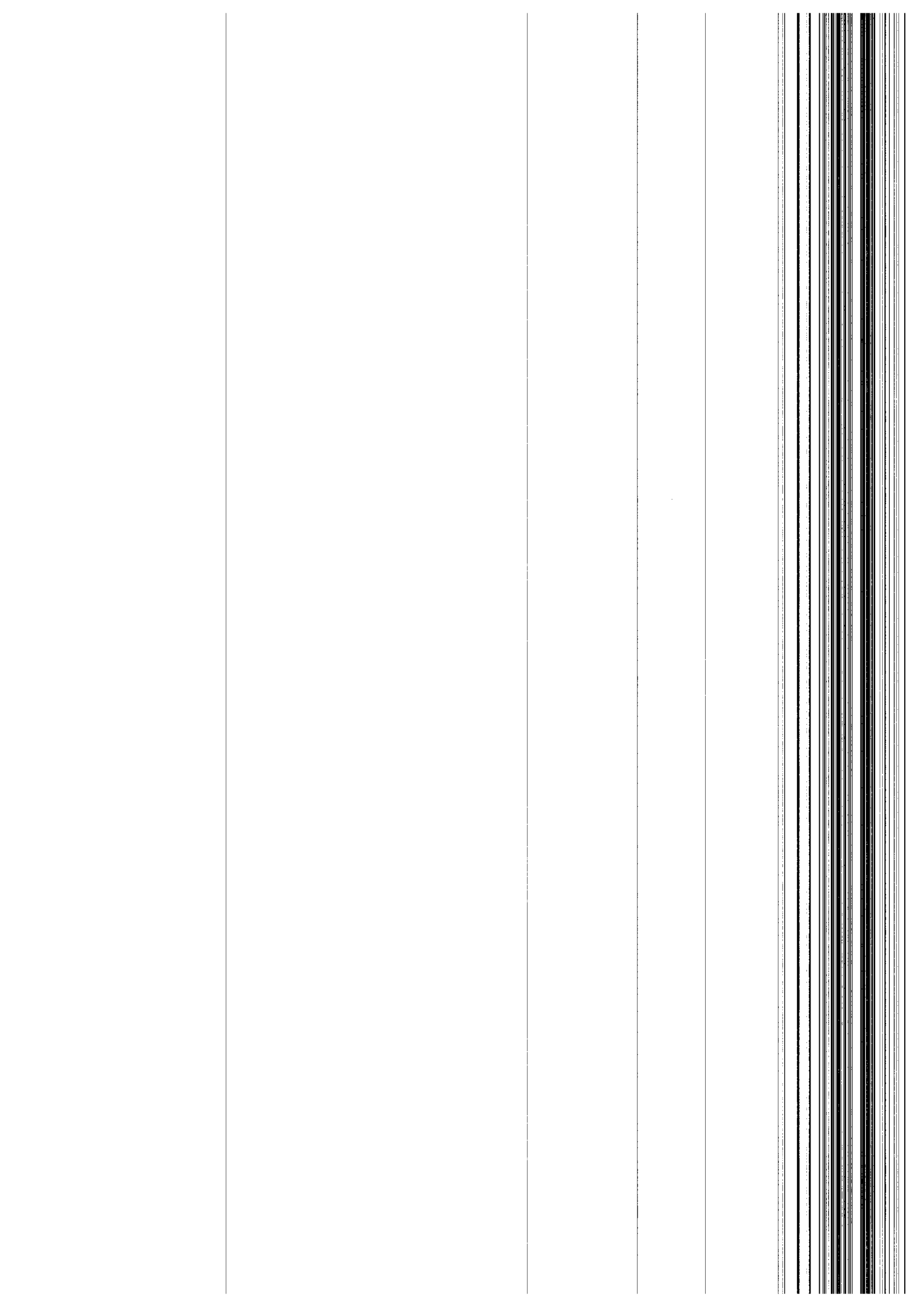


CARLIER PLASTIQUES
S.A.S. à Directoire et Conseil de Surveillance
Au Capital de 864.000 €uros
Siège Social : 15 Chaussée Brunehaut
62470 CALONNE RICOUART
363.200.718 RCS ARRAS

GREFFE DU TRIBUNAL
30 MARS 2010
DE COMMERCE D'ARRAS

REUNION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU 6 FEVRIER 2010

~ Extrait du Procès-verbal de délibération ~

Le 6 février 2010 à 11 heures, les membres du conseil de surveillance se sont réunis au siège social.

Sont présents :

- **Monsieur Charles CARLIER,**
- **Madame Brigitte HOUPIN-CARLIER,**
- **Madame Dominique GUERIN-CARLIER ;**

Est absente et excusée :

- **Madame Anne LEGRIS-CARLIER.**

Trois membres du conseil de surveillance sur les quatre en fonction étant présents, la réunion peut valablement se tenir.

Monsieur Charles CARLIER préside la séance.

Assiste également à la réunion :

- **Monsieur Jean-Brice GUERIN, Président du Directoire.**

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion porte:

- sur la nomination d'un membre du Directoire.

Puis, à l'unanimité, les membres du conseil de surveillance décident de compléter la composition du Directoire en nommant, à compter du 6 février 2010 et pour la durée restant à courir du mandat actuel du directoire, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2011 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, en qualité de membre de celui-ci avec le titre de directeur général :

- **Monsieur Olivier HOUPIN,** demeurant à CAMBLAIN CHATELAIN (62470) – 5 Bis, Chaussée Brunehaut,

Lequel a accepté ses fonctions et déclaré ne faire l'objet d'aucune mesure lui interdisant l'accès auxdites fonctions.

Le conseil de surveillance confirme Monsieur Jean-Brice GUERIN en sa qualité de Président du directoire pour la même durée, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2011 sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2010.

Monsieur Jean-Brice GUERIN et Monsieur Olivier HOUPIN représenteront la Société à l'égard des tiers. Le caractère collégial du fonctionnement du directoire fait que les actes individuels de chaque membre du directoire sont réputés accomplis par l'ensemble de ses membres.

Le directoire possède les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société et agir en toute circonstance au nom de celle-ci dans les seules limites de l'objet social et des pouvoirs expressément attribués par la loi au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

